



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Avenue Pierre Mendès France**

Numéro de l'acte	2023-778-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

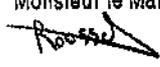
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques les 12, 13 et 14 juillet 2023, il apparaît indispensable de réglementer la circulation Avenue Pierre Mendès France entre le N°36 côté pair et N°61 côté impair et le giratoire Vincent LEBARGY.  
Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte avenue Pierre Mendès France depuis les N°36 et 61 et le giratoire Vincent LEBARGY du mercredi 12 juillet 15h au samedi 15 juillet 01H.
- ARTICLE 2 :** La Vitesse sera limitée à 30km/h sur ce tronçon.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette restriction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 juillet 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **05 JUL 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rue Denis PAPIN**

Numéro de l'acte	2023-779-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Papin. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants rue Denis Papin le :

- Mercredi 12 juillet 2023 de 16h à 24h
- Jeudi 13 juillet de 16h à 24h
- Et du Vendredi 14 juillet 16h au samedi 15 juillet 01h

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 juillet 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 05 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rues de l'Ascenseur, Magellan,**  
**Cartier, Colomb et square Jean Bart**

Numéro de l'acte	2023-780-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rues de l'Ascenseur, Magellan, Jacques Cartier, Christophe Colomb, et Square Jean Bart. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans les rues citées ci-dessus le :
- Mercredi 12 juillet 2023 de 16h à 24h
  - Jeudi 13 juillet de 16h à 24h
  - Et du Vendredi 14 juillet 16h au samedi 15 juillet 01h
- ARTICLE 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux riverains des rues concernées munis d'une autorisation municipale, aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement » ainsi qu'aux personnels soignants amenés à y intervenir.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 05 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 04 juillet 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**Rue Curie**

Numéro de l'acte	2023-781-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

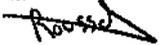
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Curie. Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans la rue Curie le :
- Mercredi 12 juillet 2023 de 16h à 24h
  - Jeudi 13 juillet de 16h à 24h
  - Et du Vendredi 14 juillet 16h au samedi 15 juillet 01h
- ARTICLE 2 :** La présente interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue concernée munis d'une autorisation municipale, aux personnels soignants amenés à y intervenir ainsi qu'aux véhicules autorisés par la Municipalité (pour lesquels une zone de stationnement leur sera dédiée et délimitée par des panneaux de signalisation et des barrières, du N°31 au n°43A).
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 05 JUIL 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL

  
Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT- SITE DE**  
**L'ASCENSEUR A BATEAUX**

Numéro de l'acte	2023-782-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation :

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur le parking du site de l'Ascenseur à bateaux à partir du lundi 10 juillet 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 09h.
- ARTICLE 2 :** L'accès au site de l'Ascenseur à bateaux sera également interdit à toutes personnes non-habilitées.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

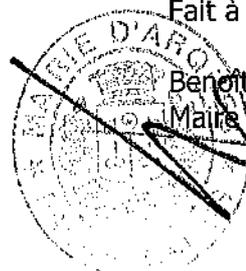
Fait à Arques, le 04 juillet 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 05 JUIL 2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-783-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse, modification n°9 du 29/09/2022,  
Vu la demande par laquelle Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre la voie communale nommée « chemin des carrières », sur la commune d'ARQUES, au droit des parcelles cadastrées section E n°18-19-20 appartenant à la SAS LF STONE,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 21/06/2023 par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,  
Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- Ⓐ : borne plantée
- Ⓑ : borne plantée

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**ARTICLE 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**ARTICLE 3 :** Les droit des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à SAS LF STONE ainsi qu'à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 05 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 06 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-784-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro face au n°10 pendant les travaux de réfection de la toiture et la pose de 2 fenêtres de toit nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE CLAUDE FICHAUX CONCEPTION
1 RUE DU MARAIS 62380 ELNES

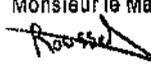
Pour le compte de

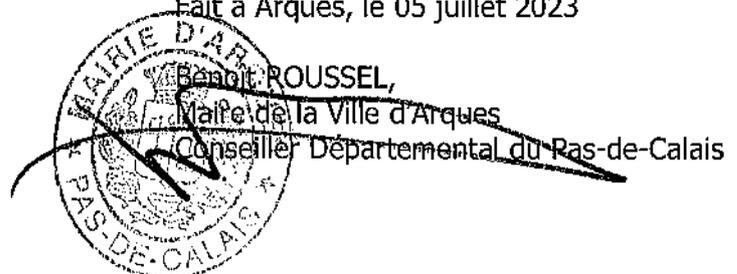
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MADAME DUSAUTOIS
10 PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame DUSAUTOIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CLAUDE FICHAUX CONCEPTION sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro au n° 10 du Vendredi 7 Juillet 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **06 JUIL 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-785-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 5 Juillet 2023 par laquelle l'entreprise CLAUDE FICHAUX CONCEPTION, domiciliée 2 rue du Marais à ELNES (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 10 Place Roger Salengro :

**Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture et de pose de 2 fenêtres de toit.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CLAUDE FICHAUX CONCEPTION, domiciliée 2 rue du Marais à ELNES (62380) est autorisée à occuper la voirie au n°10 Place Roger Salengro à Arques du Vendredi 7 Juillet 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 inclus.

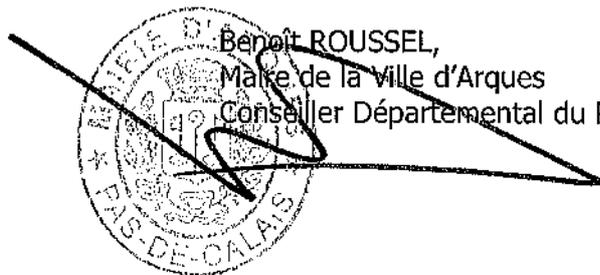
**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame DUSAUTOIS, veillera à la propreté du site. Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 05 JUILLET 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE LEO LAGRANGE**

Numéro de l'acte	2023-786-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Léo Lagrange face au n° 12 pendant les travaux de réparation du réseau d'assainissement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS NORD PICARDIE
175 RUE DE THEROUANNE
BP 225
62504 SAINT-OMER

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du Vendredi 7 Juillet 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue Léo Lagrange face au n° 12.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 07 JUIL 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT**  
**Quai de Wadgassen – Rue Emile Zola**

Numéro de l'acte	2023-787-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur Quai de Wadgassen et Rue Emile Zola ». Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants Quai de Wadgassen et Rue Emile Zola du 14 juillet à 8h au 15 juillet à 1h.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques

Mairie d'Arques  
Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT**  
**« Pont piétons, 2 roues »**

Numéro de l'acte	2023-788-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

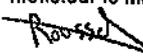
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Le festival de l'Ascenseur à Bateaux » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur « le pont piétons, 2 roues ». Que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

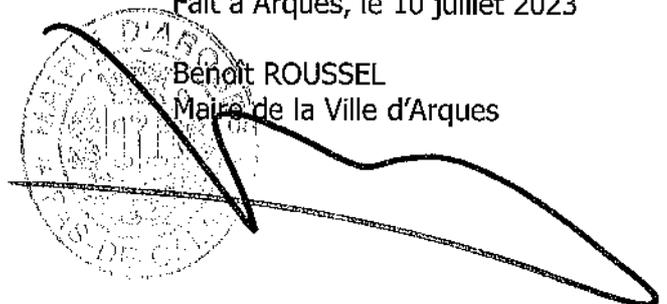
**ARRETONS**

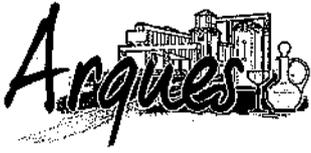
- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sur « le pont piétons 2 roues » sont interdits et considérés comme gênants du 12 juillet à 8h au 15 juillet à 8h.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 juillet 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **12 JUIL** 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN MOULIN**

Numéro de l'acte	2023-789-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- Des travaux de raccordement pour la fibre optique de la résidence Jean Moulin seront effectués par l'entreprise AXIONE, domiciliée 75 Allée de Suède à FEUCHY (62223) au 2 rue Jean Moulin,

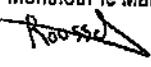
Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans ces voies afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile de part et d'autre du numéro 2 rue Jean Moulin le Mercredi 12 Juillet 2023 toute la journée afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et sera réglée manuellement si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 12 JUIL 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-790-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la brocante du dimanche 03 septembre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants Avenue du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue Miss Cavell et le rondpoint Jacques Durand), le dimanche 03 septembre 2023 de 6H00 à 19H00 pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association ARCHERS DE LA CRISTALLINE.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

**ARTICLE 4 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 juillet 2023

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

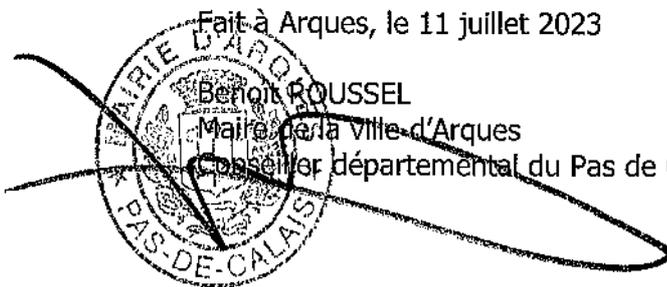
Conseiller départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE DU ROUSSILLON**

Numéro de l'acte	2023-791-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Juillet 2023 par laquelle L'Entreprise BAUDELET, domiciliée lieu-dit « les Prairies » à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 3 rue du Roussillon :

**Travaux d'élagage de la haie nécessitant la pose d'une benne pour l'évacuation des végétaux**

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'Entreprise BAUDELET, domiciliée lieu-dit « les prairies » à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie face au n° 3 du Roussillon à Arques le Jeudi 24 Août 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame LEFETZ AMELIA, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 juillet 2023

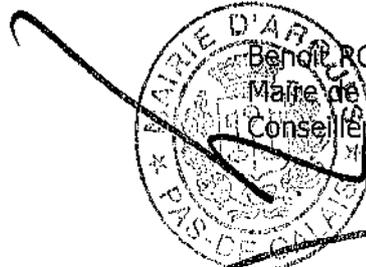
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DU ROUSSILLON**

Numéro de l'acte	2023-792-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue du Roussillon face au numéro 3 pendant les travaux d'élagage de la haie nécessitant la pose d'une benne pour évacuation des végétaux effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE BAUDELET ZI DU LOBEL RUE JEAN BAPTISTE COLBERT 62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MADAME LEFETZ AMELIA 3 RUE DU ROUSSILLON 62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MADAME LEFETZ AMELIA, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BAUDELET sera autorisée le Jeudi 24 Août 2023 à occuper la voie publique rue du Roussillon face au numéro 3.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 juillet 2023

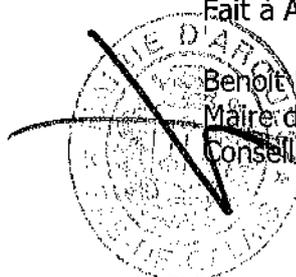
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 JUL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**CHEMIN DU LOBEL**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-**  
**709-STCF du 25 Mai 2023**

Numéro de l'acte	2023-793-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 1210 pendant les travaux de changement du dispositif de chambre effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ORANGE
UNITE D'INTERVENTION NDF 66 RUE DU BOSSUET
62100 CALAIS

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-709-STCF du 25 Mai 2023**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du Lundi 17 Juillet 2023 au Vendredi 11 Août 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 1210.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

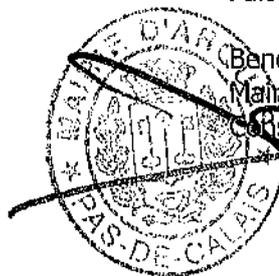
Fait à Arques, le 11 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2023-794-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe aux numéros 9 et 11 pendant les travaux de dépose d'un branchement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEEEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

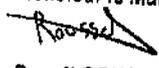
Pour le compte de

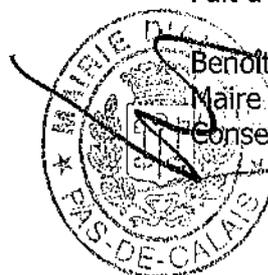
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEEEC sera autorisée le Lundi 18 Septembre 2023 à occuper la voie publique rue de l'Europe aux numéros 9 et 11.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **17 JUIL 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



~~Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-795-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France entre le n° 90 et n° 115 pendant les travaux sur le réseau électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE VF ELECTRO
149 RUE DE CASSEL
59940 NEUF BERQUIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VF ELECTRO sera autorisée du Mardi 16 Août 2023 au Vendredi 18 Août 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ...17...JUIL...2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2023-797-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 11 Juillet 2023 par laquelle l'entreprise MARQUAND, domiciliée 232 Rue du Contre Halage à BALINGHEM (62610) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer l'intervention ci-dessous :

ARQUES – au n° 51 Rue Adrien Danvers :

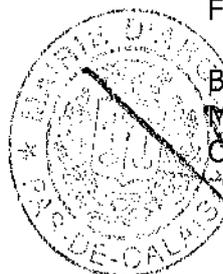
**Travaux de nettoyage de chéneaux et remplacement d'une partie de la gouttière nécessitant la pose d'une échelle pour accéder aux chéneaux**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARQUAND, domiciliée 232 route du Contre Halage à BALINGHEM (62610) est autorisée à occuper la voirie au n° 51 rue Adrien Danvers à Arques du Lundi 17 Juillet 2023 au Jeudi 20 Juillet 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame THIBAUT Octavie, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ...1.7...JUIL...2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2023-515-**  
**STCF du 13/01/2023**

Numéro de l'acte	2023-798-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand pendant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SADE CGTH
5 RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-515-STCF du 13/01/2023**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du Lundi 17 Juillet 2023 au Lundi 31 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis l'angle de la rue de Savoie jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la RD209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- Pour la desserte des riverains, le contournement de l'avenue François Mitterrand se fera par la rue de Savoie et la rue de Bordeaux.

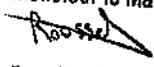
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 17 JUIL 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE  
STATIONNER SENS DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2023-799-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du « Marché Monstre » le mardi 05 septembre 2023 dans le cadre de la fête Communale, il apparaît indispensable de prendre les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur les rues Marcel Delaplace, Liberté, Egalité et quai du commerce sera rétablie à double sens pour les riverains des rues concernées, le mardi 05 septembre 2023 de 6 h à 16 h 00
- ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur les chaussées et trottoirs du quai du commerce pendant le déroulement du Marché Monstre. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route).
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules venant de Saint-Omer et se dirigeant vers Arras, ceux venant d'Arras et se dirigeant vers St Omer, s'effectuera par la rocade de déviation.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules venant de Lille et se dirigeant vers Arras s'effectuera la rocade et réciproquement.
- ARTICLE 5 :** Aucune restriction n'est apportée à la circulation des véhicules venant de Saint-Omer vers Lille ou de Lille vers Saint-Omer.
- ARTICLE 6 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. Ces panneaux réglementaires seront posés par les services techniques municipaux en liaison avec les services de l'Équipement.
- ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 8 :** « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire, les services de l'équipement, de Police et de Gendarmerie sont Chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

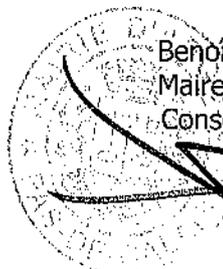
Fait à Arques, le 13 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 17 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE  
CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-800-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du « Marché Monstre » **le mardi 5 septembre 2023** dans le cadre de la Fête Communale, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur l'Avenue du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue de l'Europe et la rue Marcel Delaplace) et des rues Miss Cavell, Marcel Delaplace et Emile Zola est interdite à tous les véhicules, **le mardi 5 septembre 2023 de 6H00 à 16H00**
- ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur les chaussées et trottoirs de l'Avenue du Général de Gaulle et des rues Miss Cavell, Marcel Delaplace, pendant le déroulement du Marché Monstre. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route). Seuls les forains, les commerçants ambulants et les associations Arquoises peuvent après enregistrement, inscription et autorisation expresse du Président du Comité d'organisation de la manifestation s'installer sur les emplacements de parking des voies susvisées.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules venant de Saint Omer et se dirigeant vers Arras, ceux venant d'Arras et se dirigeant vers St Omer, s'effectuera par la rocade de déviation.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules venant de Lille et se dirigeant vers Arras s'effectuera par la rocade de déviation et réciproquement.
- ARTICLE 5 :** Aucune restriction n'est apportée à la circulation des véhicules venant de St Omer vers Lille ou de Lille vers St Omer.
- ARTICLE 6 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. Ces panneaux réglementaires seront posés par les services techniques municipaux en liaison avec les services de l'Équipement.
- ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 8 :** « Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire, les services de l'Équipement, de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 17 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
AVENUE GEORGES BRASSENS**

Numéro de l'acte	2023-801-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens sur le trottoir face au magasin « SMYTHS » pendant les travaux de confection d'un massif de candélabre et déviation du réseau d'éclairage public par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEEELEC SAS
32 RUE DENIS PAPIN 62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEEELEC SAS sera autorisée à partir du Lundi 24 Juillet 2023 au Vendredi 18 Août 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 19 JUIL ... 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental  
Thierry MERCIER  
l'Adjoint Délégué  
  
Thierry MERCIER



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE LEON BLUM**

Numéro de l'acte	2023-802-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum face aux n° 83 et n° 61 pendant les travaux de confection de branchements C4 effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
VTPS SAS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS SAS sera autorisée du Lundi 24 Juillet 2023 au Vendredi 18 Août 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Léon Blum face aux n° 83 et n° 61.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 juillet 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 19 Jul. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-803-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 19 Juillet 2023, par laquelle Madame HOLLANT Océane, domiciliée 21A Avenue du Général de Gaulle à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°21A Avenue du Général de Gaulle :

**Déménagement avec réservation de deux places de stationnement devant le n°13 et le n°15 afin de pouvoir accéder et stationner devant le 21A**

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame HOLLANT Océane, domiciliée 21A Avenue du Général de Gaulle (62510 ARQUES) est autorisée à occuper la voirie au n°21A avenue du Général de Gaulle à Arques durant la journée du Dimanche 23 Juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame HOLLANT Océane, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juillet 2023

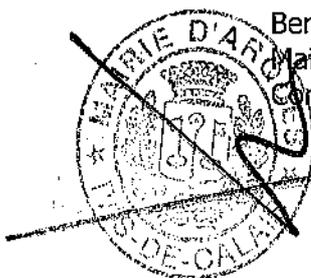
Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **21** JUL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE DOUAI**

Numéro de l'acte	2023-804-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Douai pendant les travaux de renforcement du réseau basse tension effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUBRULLE FAIGNOT TP
1657 ROUTE DE TERDEGHEM
59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

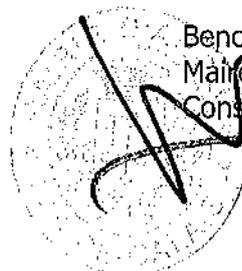
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
365 RUE EDOUARD POTTIER
62500 LEULINGHEM

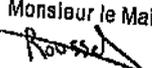
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Jeudi 24 Août 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Douai.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et basculée sur la chaussée opposée à compter du n° 4 jusqu'au n° 12, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 21 JUIL 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2023-805-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
CDH EURANORD
ZA LE PONT D'OR
59830 BACHY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société CDH EURANORD sera autorisée à partir du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **21** **JUL** 2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

**Annexe :**

- Avenue François Mitterrand (de la rue Jules Verne au n° 63 Avenue François Mitterrand)
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Jules Verne



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE LOUCHEUR**  
**BOULEVARD ALEXANDRE**

Numéro de l'acte	2023-806-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux pendant les travaux de renouvellement HTA effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUBRULLE FAIGNOT TP 1657 ROUTE DE TERDEGHEN 59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

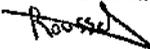
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

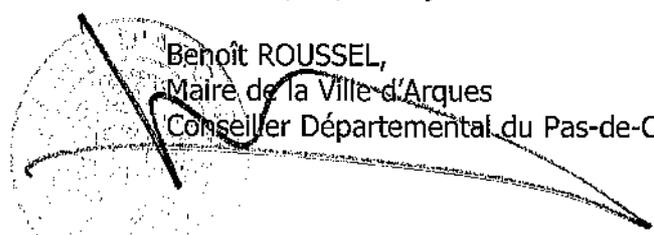
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 26 Juin 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023 inclus à occuper la voie publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 2...1...JUIL...2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

  
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION -  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE  
STATIONNER SUR LE PARKING DE LA  
RUE EMILE ZOLA**

Numéro de l'acte	2023-807-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Communale et notamment l'installation de la base de vie des forains, sur le parking de la rue Emile Zola (parcelles OF39, OF40, OF41, OF 2222) du mercredi 23 août 2023 au jeudi 7 septembre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur parking de la rue Emile Zola du **mercredi 23 août 2023 à partir de 9h00 au jeudi 07 septembre 2023 – 12h00.**
- ARTICLE 2 :** La totalité du parking sera réservé exclusivement aux véhicules et habitations mobiles des forains. Seuls les camions et remorques des forains seront autorisés à stationner le long du quai du canal.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié en la forme habituelle et sur lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques  
Le 20 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **21** **JUIL** **2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION -  
INTERDICTION DE STATIONNER  
ET DE CIRCULER  
PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-808-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la place Roger Salengro du mardi 29 août au jeudi 7 septembre 2023 à l'occasion de la Fête Communale, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Du **mardi 29 août à 12H00 au jeudi 7 septembre 2023 à 12h00**. La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, dans les rues Voltaire et Gambetta ainsi que sur la place Roger Salengro et son pourtour, sauf pour les riverains munis de la carte de stationnement.
- ARTICLE 2 :** les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route). Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

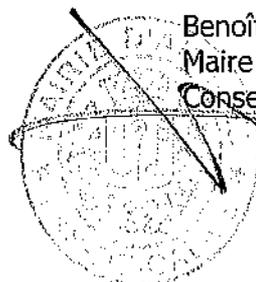
Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,  
le 20 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 20 ... JUIL ... 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER ET  
DE CIRCULER SUR UNE ZONE DU  
PARKING DEVILLERS**

Numéro de l'acte	2023-809-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Communale et notamment l'accueil de forains, sur le parking de la salle Pierre Devillers du mercredi 23 août au jeudi 7 septembre, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur la zone matérialisée du parking de la salle Pierre Devillers du **mercredi 23 août à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 à 12h00.**
- ARTICLE 2 :** La zone matérialisée du parking sera réservée exclusivement aux véhicules et habitations mobiles des forains.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié en la forme habituelle et lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques

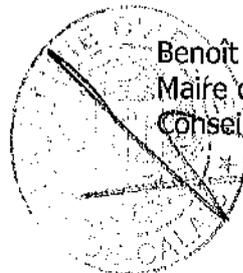
Le 20 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 21 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-810-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 20 Juillet 2023, par laquelle la société LES DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée 76 rue Léonard Danel à LILLE (59000) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 1 Place Roger Salengro :

**Déménagement avec réservation de deux places de stationnement permettant le stationnement d'un fourgon**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société LES DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée 76 rue Léonard Danel à LILLE (59000) est autorisée à occuper la voirie au n°1 Place Roger Salengro à Arques durant la journée du Mercredi 2 Août 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BOILLY Frédéric, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE LOUCHEUR**  
**BOULEVARD ALEXANDRE**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2023-732-**  
**STCF du 07/06/2023**

Numéro de l'acte	2023-811-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux pendant les travaux de renouvellement HTA effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUBRULLE FAIGNOT TP 1657 ROUTE DE TERDEGHEN 59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

**ARRETE**  
**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-732-STCF du 07/06/2023**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 14 Août 2023 au Vendredi 8 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Loucheur, Boulevard Alexandre et angle rue du Docteur Roux.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 24 JUIL 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JULES GUESDE**

Numéro de l'acte	2023-813-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Jules Guesde pendant les travaux de pose de mâts d'éclairage du terrain synthétique au stade Teeten effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
CITEOS
5 Rue Louis Lumière
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CITEOS sera autorisée du 31 juillet 2023 au Vendredi 4 août 2023 inclus à occuper la voie publique Rue Jules Guesde.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Jules Guesde à partir de l'intersection des rues Georges Sand et rue Aristide Briand jusqu'à l'intersection du Boulevard Alexandre et rue du Docteur Roux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : les véhicules provenant du Centre-ville et voulant se rendre rue Loucheur emprunteront les rues Georges Sand, rue Paul Vaillant Couturier. Pour les véhicules souhaitant se rendre rue des Ardennes, ils emprunteront la rue Aristide Briand et la rue de Cévennes.  
Pour les véhicules provenant de la rue Loucheur et voulant se rendre vers le Centre-ville, ils emprunteront l'avenue François Mitterrand, rue du Maréchal Leclerc et rue Jean Jaurès.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 31 juillet 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour  
le Maire empêché



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE CLAUDIUS DESBROSSES**

Numéro de l'acte	2023-814-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Claudius Desbrosse pendant les travaux de pose de mâts d'éclairage du terrain synthétique au stade Teeten effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
CITEOS
5 Rue Louis Lumière
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CITEOS sera autorisée du 31 juillet 2023 au Vendredi 4 août 2023 inclus à occuper la voie publique Rue Claudius Desbrosses.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Claudius Desbrosses sur la partie entre la Piscine jusque l'intersection avec la Rue Georges Sand. Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.  
Durant cette interdiction, la circulation se fera en double sens entre la rue Jules Guesde et la piscine.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 juillet 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 30 juillet 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour

le Maire empêché



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION ET INTERDICTION**  
**DE CIRCULER, DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-815-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

**CONSIDERANT** : qu'en raison de l'organisation du SEMIS DU HOUBLON organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 02 septembre 2023**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 02 septembre 2023 :

- Avenue Newton depuis l'angle de la rue Condorcet de 14h50 à 16h00
- Rue Condorcet depuis le rond-point de l'avenue Pierre Mendès France de 14h50 à 15h30
- Avenue Pierre Mendès France entre le rond-point de la rue Condorcet et l'angle de la rue Jean Jaurès de 14h50 à 15h20
- Avenue Pierre Mendès France entre le n°103 et l'angle de la rue Jean Jaurès de 15h30 à 15h50
- Chemin du Rihoult depuis le n°119 rue Jean Jaurès jusqu'à la route forestière royale de 15h00 à 16h30

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite *dans le sens contraire de la course*, le samedi 02 septembre 2023 :

- Rue Parmentier depuis l'angle de la rue Jean Jaurès de 15h00 à 16h00
- Route Forestière Royale depuis l'entrée en forêt jusqu'à l'angle de la route Forestière du Fort rouge de 15h30 à 17h00
- Route Forestière du Fort rouge depuis l'angle de la route Forestière du bourg jusqu'à l'angle de route Forestière Royale de 15h30 à 17h00
- Le Rossignol entre l'angle de l'Avenue François Mitterrand et l'angle de la rue de Bordeaux de 15h30 à 17h30
- Rue de Bordeaux entre l'angle du Rossignol et la rue de Montpellier de 15h30 à 17h30
- Rue d'Alsace entre la base nautique et l'angle de la rue Elie Castelain de 16h00 à 19h00
- Chemin de la Digue du Smetz de 16h00 à 20h00
- Chemin de Théroüanne depuis l'angle de la rue Branly de 16h00 à 20h00
- Rue Branly entre l'angle du chemin de Théroüanne et le chemin des moulins de 16h00 à 19h00
- Digue du Smetz depuis l'angle du chemin de Théroüanne de 16h00 à 20h00
- Rue Léo Lagrange depuis l'angle du chemin des Moulins jusqu'à l'angle de l'Avenue Pierre Mendès France de 16h00 à 19h00

### **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le samedi 02 septembre 2023 :

- Parking des étangs de Malhove de 8h00 à 18h00
- Parking de la base nautique de 8h00 à 20h00
- Parking de l'ascenseur de 8h00 à 20h00
- Avenue Pierre Mendès France entre le N°68 et N°103 le stationnement sera interdit sur le trottoir de 15h00 à 19h00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

### **ARTICLE 4 :**

Durant la fermeture à la circulation des différentes rues du centre-ville, le samedi 02 septembre 2023 après-midi :

- Les véhicules en provenance d'Hazebrouck, de St-Omer, de Clairmarais, d'Aire sur Lys et de Blendecques seront informés par des panneaux indicateurs que l'accès au centre-ville d'Arques sera difficile.

### **ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques,  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 01 AOUT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**  
**36<sup>ème</sup> Triathlon et 20<sup>ème</sup> Duathlon de**  
**l'Audomarois**  
**le samedi 09 septembre 2023**

Numéro de l'acte	2023-816-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- L'Arrêté Préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas de Calais, modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des participants du 36<sup>ème</sup> Triathlon et 20<sup>ème</sup> Duathlon de l'Audomarois organisés par le Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois qui se déroulera sur le site de l'étang de Malhôte, **le samedi 9 septembre 2023.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du 36<sup>ème</sup> Triathlon et 20<sup>ème</sup> Duathlon de l'Audomarois, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 9 septembre 2023 de 08H00 à 19H00 dans la rue de Savoie (partie comprise entre la rue de Bordeaux et l'étang de Malhôte), dans les rues de Bordeaux, Montpellier et Toulouse et Domaine de la forêt.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'étang de Malhôte, du vendredi 08 septembre 2023, 8H00, au samedi 09 septembre 2023, 19H00.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur, les commissaires de course, les services de Police et de Gendarmerie interdiront l'accès des véhicules circulant en sens inverse de la course.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 juillet 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 01 AOUT 2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

